

MOT DU PRÉSIDENT

Sur le long chemin de la Loi 11...

Alain Bibeau, erg., M. Sc.
PRÉSIDENT

À l'instar de l'ensemble des ordres professionnels, cela fait déjà plus d'un an et demi que l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) travaille à répondre aux importants changements apportés par la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel (Loi).

Pour le système professionnel, cette mise en œuvre constitue une petite révolution en soi. Certes, cela est sans surprise car, dès son adoption, l'Office des professions du Québec (l'Office) avait lui-même du mal à cerner l'ampleur des changements que les ordres auraient à instaurer. L'Office a dû mener ses propres travaux à grande vitesse, surtout que certains étaient appelés à servir de guides aux ordres, qu'il s'agisse notamment de la rédaction de nouvelles lignes directrices ou de règlements inédits. En 2019, la déontologie et l'éthique étant au cœur des préoccupations sociétales, les écarts sont scrutés à la loupe et décriés, et avec raison. En réponse, l'Ordre a décidé de faire preuve d'une grande exemplarité de ses fonctionnements. Ainsi, au-delà de l'importante reddition de compte prévue par la Loi, l'Ordre et l'ensemble des personnes qui le composent doivent s'approprier cette modernisation dans la perspective de renforcer le niveau de confiance du public à notre égard, ainsi que dans le respect et l'adhésion de nos membres.

Outre le volet de la gouvernance, cette loi touche de nombreux autres plans de travail de l'Ordre. En effet, plusieurs autres dispositions visant directement les membres ou les instances et le fonctionnement ont déjà été prises en compte dont, en exemples :

- l'obligation pour les membres d'informer l'Ordre s'ils ont fait l'objet d'une poursuite pour une infraction criminelle punissable de cinq ans d'emprisonnement et donc la possibilité pour le syndic de requérir que le conseil de discipline leur impose immédiatement une suspension ou une limitation provisoire ;
- la protection offerte au « lanceur d'alerte », qui transmettrait au syndic une information selon laquelle un membre aurait commis une infraction ;
- l'augmentation des sanctions prévues dans les cas d'inconduite de nature sexuelle, le conseil de discipline devant imposer une radiation d'au moins cinq ans au professionnel déclaré coupable d'une telle infraction ;
- l'interdiction de toute forme d'intimité sexuelle avec un(e) client(e), le membre ne devant pas abuser de la relation professionnelle établie avec la personne à qui il fournit des services pour avoir avec elle des relations sexuelles, poser des gestes ou tenir des propos abusifs à caractère sexuel ;
- l'interdiction, pour un candidat au Conseil d'administration (CA) de l'Ordre, d'être membre d'un autre conseil d'administration ou d'être dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général ;

► SUITE À LA PAGE 8

MOT DU DIRECTEUR ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Respectez-vous le Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société?

Philippe Boudreau, erg.
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Depuis le 14 mai 2015, tous les ergothérapeutes qui sont **actionnaires d'une société par actions (SPA)** ou **associés d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL)** constituée aux fins d'offrir, en tout ou en partie, des services d'ergothérapie doivent se conformer au Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société (le Règlement).

Cela signifie que ces derniers doivent notamment :

- s'assurer que leur société est constituée conformément aux exigences du Règlement ; et
- transmettre à l'Ordre une Déclaration initiale attestant que la société est conforme au Règlement (accompagnée d'un chèque de 229,95 \$) ; et
- transmettre à l'Ordre, avant le 31 mars de chaque année, une Déclaration annuelle attestant que la société est toujours conforme au règlement (accompagnée d'un chèque de 57,49 \$).

Rappelons que les ergothérapeutes qui font défaut de se conformer aux exigences du Règlement ne sont pas autorisés à exercer au sein de leur société et que tout exercice non autorisé est susceptible d'entraîner une poursuite disciplinaire à leur rencontre.

Afin d'en savoir plus sur les conditions et modalités applicables en vue de l'exercice de la profession d'ergothérapeute au sein d'une SPA ou d'une SNCRL, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Ordre, sous Ergothérapeutes/Ma pratique/Exercice dans le secteur privé. En plus du Règlement, vous y trouverez un Guide explicatif dont l'objectif est de vulgariser les dispositions réglementaires, de même que copie de divers formulaires y afférent.

Des changements au comité de révision



Eve Dulude et Lise Petitclerc.

La présidente du comité de révision, Madame Lise Petitclerc, a signifié ne pas souhaiter poursuivre son engagement et son mandat a pris fin le 31 mars 2019. L'Ordre souhaite la remercier chaleureusement et souligner la longévité de sa présidence. C'est Madame Ève Dulude qui a été nommée en remplacement de M^{me} Petitclerc. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions. À titre de rappel, le comité de révision a pour mandat de donner un avis relatif à une décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	
Sur le long chemin de la Loi 11...	1
MOT DU DIRECTEUR ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	
Respectez-vous le Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société?	1
Des changements au comité de révision	1
Une nouvelle administratrice pour la région Centre	1
ÉCHOS DE L'ORDRE	
Un dossier litigieux : la dysphagie	2
Remises de prix et de bourses de l'OEQ	2
Arrivée d'Élise Godard	2
Bienvenue aux nouveaux membres	9
TRAVAUX DE L'ORDRE	
Utilisation du TENS par les ergothérapeutes	3
Utilisation maximale des compétences des ergothérapeutes dans l'attribution de matériel ou d'aide pour les personnes ayant des limitations ou des incapacités physiques ou cognitives	3
Agir tôt pour la réussite de nos enfants : un projet gouvernemental	5
Projet pilote : accès gratuit à des centaines de publications scientifiques	5
L'éthique et la déontologie pour exercer la profession	5
Société d'habitation du Québec : nouvelle option au Programme d'adaptation de domicile (PAD)	6
De nouvelles sections du Guide de la tenue des dossiers en ergothérapie maintenant disponibles	6
ÉCHOS DES MEMBRES	
Lancement de guides de pratique en maladie neuromusculaire	6
Une ergothérapeute reçoit un « Hugo D'or »	7
L'ORDRE ET SES PARTENAIRES	
Participation de l'Ordre à un projet de l'INESSS ciblant les enfants de 0 à 5 ans ayant un retard de développement	7
Évaluations fonctionnelles de la conduite automobile et antidémarrageurs éthylométriques : l'avis de la Société de l'assurance automobile du Québec	7
Nouveau site extranet SAAQ	7
Observatoire des tout-petits : la conciliation famille-travail chez les parents québécois	7
Nouveau programme court de troisième cycle	10
Des nouvelles de l'ACE	10
Des nouvelles de la FCE	10
Publication d'une norme québécoise pour les fauteuils roulants	11
La Chaire de recherche en Réadaptation au Travail (J.A. Bombardier et Pratt Whitney Canada) offre des bourses de recherche aux cycles supérieurs	11
BABILLARD	
Mieux vivre avec la personnalité limite	9
Une chronique sur l'ergothérapie à Ici Radio-Canada Première	9
Appel de candidature pour le Prix Hippocrate 2019	9
FORMATION CONTINUE	
Formation en ligne sur les changements climatiques et la santé	10
Programme de formation continue 2019-2020	12
Activités offertes par d'autres organismes	12

Une nouvelle administratrice pour la région Centre

Le Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec attribue un (1) poste d'administrateur à la région électorale du Centre. Cette région électorale est composée des régions administratives du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Mauricie.

Alexandra Lecours, administratrice qui avait été élue le 20 novembre 2017 a dû remettre sa démission du Conseil d'administration (CA) puisque son domicile professionnel est maintenant situé hors de la région du Centre. Ainsi, conformément aux dispositions du Code des professions pour affecter une personne à un poste d'administrateur vacant en cas de démission, c'est le CA qui doit combler ce poste.

Un appel de candidatures qui se terminait le 25 février a donc été lancé parmi les membres de l'Ordre de la région électorale visée. Une candidature a été déposée et les membres du CA ont procédé à l'élection de Julie-Léa Perron Blanchette lors de la séance du 15 mars. L'entrée en fonction de la nouvelle administratrice élue se fera à la séance du CA du 26 avril 2019. Puisque le mandat à combler se termine en décembre 2020, la durée du mandat du nouvel administrateur est d'un an et demi (1½). Ce poste d'administrateur sera ensuite soumis à l'élection déjà prévue à l'automne 2020. Félicitations à Madame Perron Blanchette.



Julie-Léa Perron Blanchette.

Un dossier litigieux : la dysphagie

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'OEQ) est toujours actif dans le dossier de la dysphagie et souhaite vous informer au sujet des derniers développements.

Tout d'abord, il faut se rappeler les travaux de collaboration interordres qui avaient été entrepris, il y a déjà plusieurs années, conformément à notre engagement et selon ce qui avait été convenu par la Cour en la matière.

Originellement, un procès avait opposé l'Ordre professionnel des diététistes du Québec (OPDQ) et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) au sujet des directives administratives liées aux activités professionnelles exercées auprès des personnes dysphagiques ou à risque de l'être. Pendant ces travaux, trois ordres professionnels [l'OPDQ, l'OEQ et l'Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec (OOAQ)] et le CHUM avaient tablé sur une compréhension commune des éléments essentiels de cette entente, soit l'interdisciplinarité et la reconnaissance de l'expertise de chacun des professionnels au sein d'une même équipe pour ce qui touche l'évaluation et la prise en charge des personnes dysphagiques ou à risque de l'être.

Toutefois, bien qu'au terme de ces travaux un consensus avait été établi, une volte-face de l'OPDQ a eu comme effet de nous ramener à la case départ. En effet, l'OPDQ a décidé, non sans surprise, de ramener en 2018, le litige sur le terrain du juridique. À ce titre, l'OPDQ a soumis devant la Cour supérieure du Québec une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire à l'égard du CHUM. Ainsi, l'OEQ et l'OOAQ, qui ne sont pas poursuivis directement, sont mis en cause dans ce recours et cela s'avère un dur retour en arrière et une situation inacceptable.

En effet, par sa demande en jugement déclaratoire, l'OPDQ cherche à faire constater et déclarer que les directives d'organisation clinique actuelles du CHUM en matière de dysphagie contreviennent au Code des professions, bien que ces directives avaient été élaborées en mode collaboratif en 2017 par tous les acteurs concernés.

Aussi, bien que la défense soit assurée par le CHUM et que nous soyons juridiquement à la remorque de cette défense, la position de l'OEQ quant à la demande de l'OPDQ est sans équivoque. Pour l'OEQ tout comme pour l'OOAQ, il s'agit d'un recours mal fondé en droit et dont les aboutissants potentiels nous inquiètent grandement sur le plan professionnel. Conséquemment, les présidents de l'OEQ et de l'OOAQ ont interpellé l'Office des professions (l'Office) dans le but de le sensibiliser aux enjeux qui, à leur avis, sont en présence dans ce recours. Vous trouverez ci-dessous un extrait de la lettre cosignée en décembre dernier par monsieur Paul-André Gallant, président de l'OOAQ et par monsieur Alain Bibeau, président de l'OEQ, laquelle a été transmise en décembre dernier à madame Diane Legault, présidente de l'Office.

« Nous croyons fermement aux bienfaits de l'interdisciplinarité ainsi que la collaboration interordres, et ce, à plus fort escient dans le contexte particulier du domaine de la santé où divers intervenants sont appelés à collaborer sur une base quotidienne. La décision, qui sera rendue à la suite de la démarche entamée par l'OPDQ, risque d'avoir des conséquences majeures sur l'ensemble de la collaboration professionnelle et il nous apparaît important d'informer l'Office des professions de la situation. »

Le tribunal de la Cour supérieure devrait entendre les parties et se prononcer sur ce recours en juin prochain. Une fois la décision rendue, l'OEQ évaluera et verra à entreprendre toutes actions qu'il jugera nécessaires en la matière. De plus, d'ici là, l'OEQ continuera de réitérer sa position ayant trait à la reconnaissance acquise des compétences, du rôle et de la contribution des ergothérapeutes dans le domaine de la dysphagie. Il continuera aussi, dans le respect de la complexité souvent inhérente à ce type de problématique, de souligner la nécessité de la collaboration interprofessionnelle dans la complémentarité des compétences des différents professionnels concernés, et cela au bénéfice d'une sécurité et d'une qualité accrues des interventions auprès des patients. Soyez assurés que nous vous informerons de la suite des choses.

Remises de prix et de bourses de l'OEQ

Des représentants de l'Ordre ont participé à plusieurs événements dans les derniers mois afin de souligner le travail d'ergothérapeutes à travers le Québec, dans le cadre du programme Prix, bourses et subventions de l'Ordre.

Lors du colloque des étudiants en ergothérapie de l'Université du Québec à Trois-Rivières le 13 décembre dernier, Catherine Roberge, chargée des communications a remis le Prix OEQ à Megan Forest, l'étudiante de sa cohorte qui s'est le plus démarquée dans le cadre de ses stages de formation clinique.



Alain Bibeau et Evelina Pituch.

Ensuite, c'est lors du colloque du département d'ergothérapie de l'Université de Montréal, qui a eu lieu le 18 décembre, que le Président, Alain Bibeau a remis la bourse de recherche projet de doctorat à M^{me} Evelina Pituch pour son projet « La parentalité pour tous : contribution de l'ergothérapie pour mieux répondre aux besoins des parents en situation de handicap ».

Nous adressons aux lauréates nos chaleureuses félicitations pour leurs réalisations !



Lynne Tardif, Megan Forest et Catherine Roberge.

Arrivée d'Élise Godard

Afin de mieux répondre aux besoins grandissants du service d'admission, du Tableau de l'Ordre et des communications, une nouvelle employée a été embauchée à l'automne 2018. M^{me} Élise Godard occupe le poste d'adjointe administrative. Nous lui souhaitons la bienvenue !



Élise Godard.

**FIER ASSUREUR
DES MEMBRES
DE L'ORDRE
DEPUIS PLUS
DE 20 ANS.**

1 800 644-0607
lacapitale.com/oeq-rs

La Capitale
Assurances générales
Cabinet en assurance de dommages

ERGOTHÉRAPIE
express
Le bulletin de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Ordre des ergothérapeutes du Québec
2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9
Tél. : 514 844-5778 ou 1 800 265-5778
Télééc. : 514 844-0478
www.oeq.org

Rédaction : Alain Bibeau, Philippe Boudreau, Caroline Fortier, Catherine Roberge, Nathalie Thompson.

Graphisme : Mardigrade

Tirage : 4800 exemplaires
ISSN 1192-0246

N° de convention 40027757 de la Poste-publications

REMARQUES :

- 1) Les articles non signés émanent de la rédaction.
- 2) Les articles qui n'émanent pas de la rédaction sont signés par leur auteur. Les opinions et points de vue qu'ils contiennent n'engagent que ce dernier.
- 3) La publication d'annonces publicitaires dans le présent bulletin ou la mention de produits ou de services dans les textes ne signifie pas que l'Ordre les approuve ni qu'il s'en porte garant.
- 4) La transmission d'encarts publicitaires dans le même envoi que le présent bulletin ne signifie pas que l'Ordre approuve les produits ou services ainsi offerts ni qu'il s'en porte garant.
- 5) La reproduction des textes apparaissant dans le présent bulletin est autorisée avec mention de la source.
- 6) L'utilisation du masculin n'a d'autre but que d'alléger la lecture des textes.

TRAVAUX DE L'ORDRE

Utilisation du TENS par les ergothérapeutes

À cours de la dernière année, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) a modifié son positionnement quant à l'encadrement de cette activité et considérera dorénavant la stimulation électrique transcutanée (TENS) comme étant une modalité d'électrothérapie ne pouvant pas être utilisée, au même titre que les autres formes d'énergie invasive, par des personnes ou des professionnels non habilités.

À la suite de l'annonce de cette nouvelle orientation de l'OPPQ, l'Ordre a agi de manière responsable et proactive afin de prévenir que les ergothérapeutes, qui utilisaient déjà cette modalité de manière compétente, n'en soient empêchés.

Ainsi, dans le respect des règles qui régissent les activités réservées, l'Ordre s'est adressé à l'OPPQ et lui a demandé d'adopter un règlement pour autoriser les ergothérapeutes à exercer spécifiquement cette activité réservée. Ce règlement

d'habilitation, existant en vertu de l'article 94 h) du Code des professions, permettra aux ergothérapeutes d'utiliser la stimulation électrique transcutanée (TENS) à titre de modalité thérapeutique auprès des clients qui pourraient le requérir.

Pour ce faire, une formation complémentaire, sous réserve dudit règlement, devra être suivie par tout ergothérapeute qui désirera obtenir l'habilitation pour l'utilisation du TENS. À ce sujet, l'OPPQ et l'OEQ se sont déjà entendus sur l'identification des éléments de contenu qui seront requis pour exercer cette activité de manière compétente.

Le projet de règlement suit actuellement son cours au sein des instances d'approbation à l'Office des professions. Parallèlement, l'OEQ se penche sur le développement de cette formation, telle qu'exigée par l'Office, et cette formation sera offerte aussitôt que les dernières étapes réglementaires auront été franchies.

Utilisation maximale des compétences des ergothérapeutes dans l'attribution de matériel ou d'aide pour les personnes ayant des limitations ou des incapacités physiques ou cognitives

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) souhaite informer ses membres au sujet du suivi politique de l'utilisation maximale des compétences des ergothérapeutes dans l'attribution de matériel ou d'aide pour les personnes ayant des limitations ou des incapacités physiques ou cognitives. En rappel du contexte des travaux de l'Ordre en la matière, on sait déjà qu'il existe au Québec de nombreux programmes administrés par différents ministères ou organismes gouvernementaux qui visent à fournir aux personnes ayant des limitations physiques ou cognitives, des appareils, des équipements ou des services permettant de pallier leurs limitations fonctionnelles. Or, les processus d'attribution de l'aide requise — conditions et modalités d'admission — peuvent en rendre l'accès difficile et, par ailleurs, l'utilisation non optimale des compétences des professionnels entraîne une duplication

des services et des délais indus susceptibles de causer un préjudice à ces personnes.

Au cours des dernières années, en vain, l'Ordre avait demandé que les processus d'attribution soient révisés de manière à privilégier une utilisation efficiente et efficace des compétences des ergothérapeutes. Dans ce contexte, l'OEQ, avec l'appui du Collège des médecins du Québec (CMQ), a réitéré sa demande auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de reconnaître pleinement les compétences des ergothérapeutes dans ce domaine et que, à cette fin, soient révisées les conditions et modalités d'attribution des aides matérielles ou financières offertes par les programmes sous sa gouverne.

Ce projet a suivi son cours si bien que, à l'automne passé, des représentants du MSSS ont clairement laissé

entendre à l'Ordre que ce dossier se clôturerait dès qu'il aurait franchi positivement toutes les étapes nécessaires et obtenu la validation juridique de la révision réglementaire requise, notamment par la RAMQ. Depuis lors, ce dossier piétine.

Depuis l'arrivée en fonction du nouveau gouvernement, l'Ordre a rappelé à la nouvelle ministre de la Santé et des Services sociaux et à ses ministres délégués l'existence et l'importance de ce dossier afin qu'il soit remis à l'ordre du jour et priorisé. En effet, selon l'Ordre, il est clair et impératif qu'il aboutisse positivement dans l'intérêt du public et soit déployé le plus rapidement possible afin d'assurer la juste utilisation des compétences des ergothérapeutes en la matière, et ce, au bénéfice des personnes vulnérables concernées.



FABRICANT QUÉBÉCOIS DE PRODUITS
SENSORIELS ET DE DÉTENTE

COUVERTURES LESTÉES

Aide au sommeil &
à la détente

TOUTOUS LOURDS ET TEXTURÉS

Aide aux devoirs

SACS DE POIS // BEAN BAGS

et bien plus...

solutionsensee.com

450.427.3894

830 boulevard Ford #414, Châteauguay, J6J 4Z2



PRODUITS D'HYGIÈNE

adaptés pour soutenir les personnes en perte d'autonomie



Échantillons gratuits pour essai!*



Chaise d'aisance pliante
multifonction Facili-T^{MC}



Enveloppes hygiéniques®
super-absorbantes



Gants nettoyants
humides hypoallergéniques



Kit urinal unisexe
super-absorbant



Kit vomitoire
super-absorbant

[hygienic.COM](http://hygienic.com)

*Communiquez avec nous pour recevoir votre échantillon gratuit : contact@hygienic.com - Certaines conditions s'appliquent.



Spécialiste en
conception et fabrication
de caissons hyperbares

Alimentez votre corps en oxygène



LA THÉRAPIE HYPERBARE consiste à placer une personne dans un endroit hermétique dans lequel la pression d'air est augmentée à un niveau plus élevé que la pression atmosphérique. La pression obtenue force l'oxygène à pénétrer dans les liquides corporels.

LORSQU'IL Y A MANQUE D'OXYGÈNE, CERTAINS SYMPTÔMES PEUVENT APPARAÎTRE.

La thérapie hyperbare assure un niveau d'oxygène supplémentaire à des parties du corps qui ne reçoivent pas d'oxygène par le simple processus de la respiration, permettant aux cellules de mieux se régénérer.

Voici quelques exemples concrets de bienfaits observés :

- Amélioration des capacités langagières
- Hausse du niveau d'énergie
- Réduction de l'anxiété
- Amélioration du tonus musculaire
- Amélioration de l'absorption de vitamines et minéraux
- Réduction de l'inflammation
- Amélioration de la performance physique
- Augmentation de la qualité du sommeil
- Amélioration des capacités cognitives
- Amélioration du système digestif
- Augmentation des aptitudes sociales
- Meilleur système immunitaire



**AUGMENTEZ VOS
PERFORMANCES
SPORTIVES**



**UNE APPROCHE
BÉNÉFIQUE POUR
DIFFÉRENTES
PATHOLOGIES**



**PRENEZ
SOIN
DE VOUS**

Construit
avec passion,
précision
et qualité



5 produits disponible
Consultez-nous

↑ **Horizontal 42**
Caisson hyperbare horizontal 42"



↑ **Vertical 60**
Caisson hyperbare vertical 60"



Vente et location
Fabrication sur mesure disponible.

APPELEZ-NOUS 1-888-339-YADA

ÉCRIVEZ-NOUS info@yadahyperbare.ca

SUIVEZ-NOUS



TRAVAUX DE L'ORDRE

Agir tôt pour la réussite de nos enfants : un projet gouvernemental

En février dernier, le gouvernement du Québec a annoncé son projet « Agir tôt pour la réussite de nos enfants » qui vise la mise en œuvre de mesures destinées à améliorer la détection et la prise en charge précoces des retards de développement chez les enfants, avant leur entrée à la maternelle.

Préalablement à cette annonce, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) avait déjà eu l'occasion de discuter avec le ministre délégué responsable de ce projet au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de lui transmettre sa prise de position favorable à l'implantation d'un tel projet. En effet, l'Ordre est soucieux de préserver l'accès aux services pour cette clientèle ; c'est pourquoi il soutient cette initiative gouvernementale qui vise l'amélioration de la détection et de la prise en charge précoces pour cette clientèle vulnérable. À ce titre, l'Ordre a souhaité souligner l'importance particulière du volet de la prise en charge prévu au projet, ce dernier s'avérant crucial et nécessitant d'être bien arrimé, en continuité et offert en temps opportun.

L'Ordre continuera d'inscrire ses actions auprès des instances gouvernementales afin de mettre de l'avant l'incontournable contribution des ergothérapeutes dans ce domaine. Pour l'Ordre, l'expertise, la spécificité et les compétences reconnues de l'ergothérapeute en détection et en prise en charge précoce des retards de développement chez les enfants devraient être utilisées pour le développement et l'éventuel déploiement efficace d'un tel programme.

De plus, l'Ordre considère que les activités prévues s'inscrivent dans l'une des activités réservées aux ergothérapeutes, soit celle d'évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins.

L'Ordre continuera d'offrir au MSSS toute la collaboration requise et vous tiendra informé des nouveaux développements.

TRAVAUX DE L'ORDRE – LOI 11

L'éthique et la déontologie pour exercer la profession

La Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel (Loi 11) a apporté de nombreuses modifications au Code des professions (CP). Plus particulièrement, la modification apportée à l'article 94 i) du CP amène l'Ordre des ergothérapeutes du Québec à devoir définir le contenu incontournable en termes d'éthique et de déontologie pour l'exercice de la profession d'ergothérapeute. Cette démarche est requise afin de pouvoir déterminer :

1. si les contenus des programmes universitaires donnant accès au permis de l'Ordre répondent à ces exigences ;
2. si les membres en exercice maîtrisent ce contenu.

Pour ces deux situations, l'Ordre devra ensuite évaluer si un règlement doit être adopté afin d'obliger, le cas échéant, les ergothérapeutes ou les candidats à l'exercice de la profession à réussir une formation en éthique et en déontologie. Bien que cette nouvelle exigence du CP puisse apparaître relativement simple, la démarche qui doit être réalisée pour y répondre n'est assurément pas banale.

Étapes réalisées

Dans un premier temps, un comité de travail a été formé avec divers membres du personnel de l'Ordre pour déterminer une première version du contenu incontournable en termes d'éthique et de déontologie pour l'exercice de la profession d'ergothérapeute. Dans un deuxième temps, cette version a été soumise aux cinq programmes universitaires québécois offrant un programme d'ergothérapie ainsi qu'à l'Université d'Ottawa afin d'obtenir leurs commentaires à ce sujet. Cette dernière étape est complétée et l'Ordre analyse présentement les résultats obtenus.

À venir

Les prochaines étapes de ce projet prévoient qu'un groupe d'experts commentera le contenu incontournable en termes d'éthique et de déontologie ainsi que les commentaires recueillis auprès des milieux universitaires.

Par la suite, le comité de travail de l'Ordre analysera les résultats de ces deux consultations et une recommandation sera faite au Conseil d'administration de l'Ordre en vue de l'adoption de ce contenu.

Une fois ce contenu adopté, l'Ordre vous en informera et procédera à l'analyse requise afin de déterminer si un règlement doit être adopté afin d'obliger, le cas échéant, les ergothérapeutes ou les candidats à l'exercice de la profession à réussir une formation en éthique et en déontologie. Les résultats de cette analyse vous seront également communiqués dans les meilleurs délais.

Projet pilote : accès gratuit à des centaines de publications scientifiques

L'Ordre, en collaboration avec dix autres ordres professionnels du domaine de la santé et des services sociaux, a lancé le 4 mars dernier un projet pilote visant à explorer la possibilité d'offrir à leurs membres un outil d'accès à des publications scientifiques.

Nous vous sollicitons pour participer à ce projet afin d'évaluer votre utilisation et la pertinence de deux outils. La participation du plus grand nombre est importante et permettra aux fournisseurs de faire une offre de service. Les ordres détermineront ensuite s'ils souhaitent aller de l'avant avec l'un de ces fournisseurs.

Vous pourrez donc accéder gratuitement, sur le Portail.OEQ, à plusieurs centaines de publications scientifiques proposées par les fournisseurs suivants :

- Jusqu'au 30 avril : LVW Total Access et Medline (Wolters Kluwer) ;
- Du 1^{er} mai au 28 juin : Elsevier.

Vous serez invité dans quelques semaines à participer au sondage du projet pilote visant à connaître votre niveau de satisfaction des outils proposés.

En vous remerciant d'avance de votre participation et de votre précieuse collaboration !



Service unique, protections adaptées L'assurance pensée pour vous





Des assurances de groupe auto, habitation et entreprise adaptées à vos besoins, c'est ce que nous proposons aux membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

- Des tarifs de groupe exclusifs
- L'application La Personnelle : avec vous, en tout temps

Demandez une soumission et voyez ce que La Personnelle peut faire pour vous
1 888 476-8737
lapersonnelle.com/oeq

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.

 Ordre des ergothérapeutes du Québec


laPersonnelle
 Assureur de groupe auto, habitation et entreprise
 Tarifs de groupe. Service unique.

TRAVAUX DE L'ORDRE

Société d'habitation du Québec : nouvelle option au Programme d'adaptation de domicile (PAD)

L'automne dernier, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) a été informé au sujet des modifications qui ont été apportées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) à son Programme d'adaptation de domicile (PAD). Parmi les changements normatifs qu'elle a instaurés, mentionnons l'introduction d'une nouvelle option, appelée l'Option 2 : besoins et travaux autodéterminés, laquelle a été mise en place en réponse à son objectif de réduire les délais d'attente pour la réalisation d'un projet.

À ce titre, l'OEQ est depuis toujours sensible à la problématique des délais d'attente et il a même grandement contribué à des travaux qui ont été réalisés, il y a quelques années, au côté de la SHQ et du ministère de la Santé et des Services sociaux. D'ailleurs, à l'époque, les contributions de l'Ordre avaient justement permis d'identifier des pistes de solutions porteuses à apporter au PAD en vue de réduire les délais. Depuis, les instances responsables n'ont malheureusement pas donné suite à ces conclusions et aucune de ces pistes de solution n'a été envisagée.

Il est important de noter que l'instauration de cette Option 2 permet à une personne handicapée de déterminer elle-même les travaux d'adaptation de son domicile qu'elle requiert, cette mesure étant basée sur une présomption de la SHQ voulant que la personne admissible soit en mesure de déterminer elle-même ses besoins et d'effectuer des choix éclairés. L'option 2 se présente alors un peu comme un « menu » de travaux parmi lesquels la personne admissible fait ses propres choix.

L'Ordre est en profond désaccord avec cette mesure et a informé la SHQ de cette position. En effet, notre analyse nous a amené à transmettre à

la SHQ des préoccupations importantes liées à notre prérogative de protection du public. Plus spécifiquement, de l'avis de l'Ordre, cette mesure entraîne avec elle des préoccupations, notamment du point de vue de la validité du consentement, de la qualité, de la sécurité et des risques préjudices potentiels. À ce titre, une communication spécifique et explicite, qui présente nos arguments de manière approfondie, a été récemment transmise aux autorités de la SHQ.

Notamment, l'Ordre s'objecte à ce qu'une personne handicapée, la plupart du temps dans des circonstances difficiles et un état de grande vulnérabilité, soit laissée à elle-même. En effet, le processus clinique soutenant l'adaptation d'un domicile devient ainsi facultatif quand, de l'avis de l'Ordre, il devrait intrinsèquement être requis. L'Ordre, en regard de sa mission de protection du public, est d'avis que pour faire un choix éclairé, la personne handicapée doit avoir en main toute l'information pertinente, dont pouvoir bénéficier des résultats d'une juste évaluation de ses habiletés fonctionnelles et de ses besoins, dans une perspective globale d'adaptation domiciliaire effectuée par un professionnel compétent, en l'occurrence un ergothérapeute.

Malheureusement, au moment d'écrire ces lignes, l'Ordre, dans le cadre de ses échanges avec la SHQ, n'a toujours pas reçu de réponse satisfaisante quant à la révision de cette Option 2. L'Ordre ne peut donc constater la persistance de l'existence d'un écart important quant à notre compréhension respective des enjeux mis en cause par l'implantation de cette nouvelle mesure. Conséquemment, l'Ordre poursuivra ses actions dans ce dossier et vous informera de son évolution.

De nouvelles sections du Guide de la tenue des dossiers en ergothérapie maintenant disponibles

L'Ordre est heureux d'annoncer que de nouvelles sections du Guide de la tenue des dossiers en ergothérapie sont maintenant disponibles sur le site Web de l'Ordre dans la section Publications.

Dans la partie « Contenu du dossier » du Guide, il est maintenant possible d'y consulter les thèmes suivants : discussion et consentement, opinion professionnelle et recommandations, plan d'intervention, services professionnels rendus, fin de l'intervention et autres renseignements et documents pertinents. Finalement, dans la partie « Accès au dossier et rectification », le contenu sur l'accès au dossier et la rectification à la demande du client est maintenant disponible.

L'ajout de ces nouvelles sections permet ainsi de finaliser le contenu en lien avec la pratique courante. À noter que le Guide inclura aussi ultérieurement des informations et des particularités, notamment celles associées à certaines pratiques comme la prévention/promotion de la santé, la recherche ou encore la psychothérapie.

Mieux outiller les ergothérapeutes

Le Guide de la tenue des dossiers en ergothérapie a été réalisé dans la perspective de mieux outiller les ergothérapeutes et les soutenir dans la compréhension et l'application des normes en tenue des dossiers.

Le Guide répond aux questions les plus fréquemment posées sur la rédaction de dossiers professionnels. Il permet la localisation rapide de l'information avec des liens vers les dispositions légales et normatives, des documents de références, des illustrations cliniques et des articles pertinents.

Un outil évolutif

Le format électronique retenu pour ce Guide permet la mise à jour rapide et l'ajout d'information ou de précision de manière évolutive. Chaque page est imprimable et peut être conservée pour référence. Il est aussi possible de poser des questions directement par le biais d'un formulaire.

Stratégies mises en place par l'Ordre afin de soutenir ses membres en matière de tenue des dossiers

Le Guide de la tenue des dossiers en ergothérapie constitue l'une des nombreuses stratégies identifiées par l'Ordre afin de mieux outiller ses membres en matière de tenue des dossiers et réduire leurs préoccupations à cet égard. C'est ainsi que l'Ordre mettra en ligne dans les mois à venir de nouveaux outils d'auto-évaluation, offrira de nouvelles activités de formation continue (modules en ligne, atelier...), et proposera une activité de soutien en milieu de pratique (un projet pilote est d'ailleurs en cours). Assurez-vous de consulter les prochains numéros de l'*Ergothérapie Express* afin de connaître l'état d'avancement de ces stratégies.

ÉCHOS DES MEMBRES

Lancement de guides de pratique en maladie neuromusculaire

Le lancement de deux guides de pratique en maladie neuromusculaire destinés aux ergothérapeutes a eu lieu le 27 février dernier dans le cadre de la Journée des maladies rares.

Le premier guide, *Favoriser la sexualité et la vie amoureuse des adultes présentant une maladie neuromusculaire* a été conçu pour les ergothérapeutes œuvrant auprès d'adultes présentant une maladie neuromusculaire (MNM) et désirant aborder l'habitude de vie de la sexualité avec cette clientèle. Il a été développé dans le cadre de travaux universitaires supervisés la Pre Cynthia Gagnon.

Le deuxième guide, *Dystrophie myotonique de type 1 : guide de pratique clinique en ergothérapie adapté au contexte de la 1^{re} ligne* vise à soutenir la prise de décision des ergothérapeutes œuvrant auprès de la clientèle DM1. À noter que ce guide a été réalisé grâce à la subvention de recherche en transfert de connaissance remise à Kateri Raymond et Cynthia Gagnon par l'OEQ en 2015.

Pour consulter les guides de pratique :

Ergothérapeutes, sexualité et maladie neuromusculaires
<https://savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/13738>

Ergothérapeutes de première ligne et dystrophie myotonique de type 1 (DM1)
<https://savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/11409>



Spécialiste en adaptation de véhicules et remorques pour personnes à mobilité réduite

595, rue Lanaudière
Repentigny (Québec) J6A 7N1

1 888 919-2555

www.tvrtechnologies.com

info@tvrtechnologies.com

PRIORITÉ À LA MOBILITÉ



Notre gage de qualité

MEMBRE ACCRÉDITÉ



L'ORDRE ET SES PARTENAIRES

Participation de l'Ordre à un projet de l'INESSS ciblant les enfants de 0 à 5 ans ayant un retard de développement

La Direction des services sociaux de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) a récemment reçu un mandat de la Direction des services mère-enfant, relevant de la Direction générale des services hospitaliers, de la médecine spécialisée et universitaire du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant la détection et la prise en charge des retards de développement chez les enfants de 0 à 5 ans.

Cette demande fait suite à l'actualisation de la mesure 4.6 de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) qui vise à renforcer la détection précoce des problèmes et des retards de développement, de même que l'intervention en temps opportun.

Les directions concernées du MSSS soulèvent donc auprès de l'INESSS un ensemble de questions d'évaluation visant à soutenir l'amélioration de la détection des retards de développement chez les enfants de 0 à 5 ans et déterminer la trajectoire de prise en charge selon les besoins des enfants.

Pour soutenir ces travaux, l'INESSS s'est doté d'un comité de travail composé de membres ayant une expertise liée aux travaux projetés, et ce, en vue de lui fournir de l'information, l'expertise, ainsi que des opinions ou des perspectives essentielles à la réalisation des travaux. À cet égard, trois ordres parmi l'ensemble des ordres dont les membres exercent dans ce domaine ont été identifiés aux fins de participer aux travaux, soit l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCQ), ainsi que l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ). À ce titre, l'Ordre considère qu'il pourra être d'une contribution des plus utiles à ces travaux et que les compétences et contributions des ergothérapeutes dans ce domaine pourront être mises au premier plan. Le projet étant à l'étape préliminaire, l'Ordre vous tiendra informé de l'évolution des travaux.

Nouveau site extranet SAAQ

L'Extranet réservé aux professionnels de la santé de la Société de l'assurance automobile (SAAQ) est maintenant disponible à l'adresse <https://saaq.gouv.qc.ca/extranet-sante/>. Les formulaires et les documents qu'on y retrouve ne sont pas disponibles dans les centres de service puisqu'ils sont disponibles uniquement à l'usage des professionnels.

Observatoire des tout-petits : la conciliation famille-travail chez les parents québécois

L'Observatoire des tout-petits a publié en décembre dernier un dossier intitulé *La conciliation famille-travail chez les parents québécois*. Réalisé en collaboration avec plusieurs partenaires, le dossier présente les résultats d'un sondage mené auprès de parents québécois pour le compte du Réseau pour un Québec Famille, un argumentaire scientifique sur le lien entre la conciliation famille-travail et le développement des tout-petits ainsi que des pistes de réflexion sur les actions qui pourraient être mise en place.



Pour consulter le dossier : <https://tout-petits.org/publications/dossiers/conciliation-famille-travail/>

Évaluations fonctionnelles de la conduite automobile et antidémarrageurs éthylométriques : l'avis de la Société de l'assurance automobile du Québec

Jamie Dow, conseiller médical en sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Depuis quelques années, plusieurs ergothérapeutes nous posent des questions quant à l'évaluation fonctionnelle de l'aptitude à conduire, lorsque le conducteur doit conduire avec un antidémarrageur éthylométrique. En effet, ils se demandent s'ils doivent évaluer la conduite alors que le conducteur utilise cet appareil, et surtout, comment l'évaluer. Dans l'attente d'une réponse définitive de la SAAQ, il arrive que des conducteurs dans cette situation ne soient pas évalués en ergothérapie, nous informe-t-on.

Après une analyse de la situation, la SAAQ conclut qu'elle ne désire pas que ces conducteurs soient évalués en utilisant cet appareil lorsqu'ils conduisent. Comme une telle action constitue une distraction majeure au volant, il est impératif que le conducteur immobilise son véhicule avant de poser une action en lien avec l'appareil. C'est d'ailleurs la procédure habituelle pour toute personne nécessitant un antidémarrageur éthylométrique pour conduire. Le besoin de compléter une vérification est déterminé, de façon aléatoire, par l'appareil qui émet un signal sonar indiquant que le conducteur dispose d'une

période fixe, habituellement de 3 à 5 minutes, pour se garer et compléter le test.

L'utilisation de l'appareil est enseignée par le détaillant qui l'installe dans le véhicule. C'est lui qui doit signaler à la SAAQ l'identité d'éventuels conducteurs qui n'arriveraient pas à le faire fonctionner adéquatement. Ainsi, l'ergothérapeute qui évalue l'aptitude à conduire n'a pas à évaluer la capacité d'utiliser l'antidémarrageur éthylométrique.

Cependant, si l'ergothérapeute juge qu'il doit effectuer une simulation de la distraction que constitue l'avertissement sonore de l'antidémarrageur, il lui incombe de l'inclure dans son évaluation. Un antidémarrageur qui sonne sollicite la capacité d'attention divisée et peut augmenter le degré d'angoisse du conducteur, vu l'exigence de se garer et d'effectuer le test dans un délai relativement court. Advenant que l'ergothérapeute conclue que le processus provoque trop d'angoisse ou de désorganisation, rendant le conducteur inapte à la conduite avec un antidémarrageur, des recommandations spécifiques devront être incluses dans son rapport.

ÉCHOS DES MEMBRES

Une ergothérapeute reçoit un « Hugo D'or »

Le journaliste Hugo Lavoie de l'émission *Le Gravel le matin* sur ICI Radio-Canada Première a remis un « Hugo D'or » à une ergothérapeute de Montréal, Marie-Josée Filion dans sa chronique du 31 janvier dernier. Ce prix permet de mettre en lumière le travail de personnes qui changent les choses, mais qui sont rarement applaudies. M^{me} Filion a été mise en nomination par un autre ergothérapeute, Pier-Luc Turcotte. Elle travaille au CLSC de l'Est-de-Montréal auprès d'une clientèle prise avec la sclérose en plaques. Félicitations à M^{me} Filion pour cette belle reconnaissance! Pour écouter l'extrait : <https://bit.ly/2D08jWg>



Marie-Josée Filion et Pier-Luc Turcotte.



CENTRE OSTÉOPATHIQUE
DU QUÉBEC

CENTRE OSTÉOPATHIQUE DU QUÉBEC

Le Centre ostéopathique du Québec est une institution d'excellence offrant une formation complète en ostéopathie qui est reconnue par Ostéopathie Québec. Notre programme de formation est accrédité par la SOFEDUC. Le programme d'enseignement du C.O.Q., sans cesse amélioré et mis à jour, permet la formation de cliniciens prudents, compétents, efficaces et maîtres de leur savoir.

Formation d'excellence en ostéopathie

Le programme entier comprend **1 365 heures**. Chaque année d'étude comprend 25 jours de cours répartis en six séminaires. Afin d'assurer l'homogénéité des groupes, le C.O.Q. exige comme préalable à l'inscription le respect des critères établis par Ostéopathie Québec. Si vous désirez de plus amples informations, communiquez avec nous au (514) 384-1271. Visitez également notre site Internet au www.coq.org.



✓ PRENEZ NOTE

Le Centre ostéopathique du Québec tiendra des soirées d'information, de 19 h à 22 h, aux dates suivantes :

À Montréal

Le jeudi 23 mai 2019
et le lundi 19 août 2019
dans la salle 204 du Centre St-Pierre,
1212, rue Panet.

À Québec

Rencontre sur demande.

MOT DU PRÉSIDENT (SUITE)

► SUITE DE LA PAGE 1

- la réalisation de formations portant notamment sur l'inconduite sexuelle en lien avec l'exercice des fonctions des diverses instances et comités de l'Ordre, son CA, le conseil de discipline, le syndic ou le comité de révision, par exemple;
- l'obligation des membres de communiquer à l'Ordre une adresse de courrier électronique établie à son nom en remplacement de son adresse postale aux fins de recevoir diverses communications de l'Ordre; et
- l'amorce des activités du nouveau Commissaire à l'admission aux professions et du Pôle de coordination de l'Office en ce qui a trait à l'accès à la formation prescrite pour les ordres professionnels, ainsi que les stages.

Ainsi, en réponse aux ajustements requis par l'ensemble des dispositions de cette loi, le travail au sein de nos instances continue de se concrétiser sous l'impulsion d'un comité *ad hoc* du Conseil d'administration qui a été créé spécifiquement pour assurer le respect des dispositions de la Loi. Je souhaite ici souligner la grande valeur de tout ce qui a été accompli à ce jour et de tout ce qui viendra, surtout que les ordres naviguent encore souvent sans balises claires ou avec des balises définies *a posteriori* des décisions à prendre.

Parmi les nombreux changements requis, il nous est apparu qu'ils n'avaient pas tous les mêmes incidences sur l'organisation comme telle ou sur notre mission et qu'ils devaient être pondérés et priorisés. Certaines dates d'échéance prescrites dans la Loi nous ont éclairés. Par exemple, on se souviendra de l'exigence de la séparation des pouvoirs entre la présidence et la direction générale de l'Ordre réalisée en juin dernier, laquelle s'est concrétisée par la nomination d'un directeur général. Les pouvoirs et les règles de fonctionnement de l'assemblée générale annuelle (AGA) ont aussi été révisés et appliqués pour la première fois en septembre dernier. En rappel, la cotisation annuelle est désormais établie par le CA à la lumière de deux consultations préalables réalisées auprès des membres. Les membres réunis en AGA, bien qu'ils n'aient plus à voter sur le montant de la cotisation, doivent par contre approuver la rémunération des administrateurs élus et celle du président, et nommer les vérificateurs responsables de l'audit financier de l'Ordre. D'ailleurs, cet exercice sera entrepris d'ici peu pour une deuxième année et, dans le but d'améliorer notre fonctionnement à ce sujet, je vous informe qu'une nouvelle politique de la tenue de l'AGA de l'Ordre est en cours de rédaction.

Plus récemment encore, d'autres changements ont été instaurés, tels que :

- l'élaboration de la déclaration de services de l'Ordre. Cette déclaration comprend nos objectifs quant aux services offerts et à la qualité de ceux-ci, et, après son

adoption par le CA, a été rendue publique sur le site Web de l'Ordre;

- les décisions en lien avec notre demande de révision déposée à l'Office du Règlement sur les élections de l'Ordre, actuellement discutées au CA. De manière non exhaustive, l'Ordre a déterminé ses règles de mise en candidature ainsi que le cadre des communications électorales pour la composition du CA qui dans l'avenir, c'est-à-dire d'ici le 8 juin 2021, sera composé de 15 administrateurs. Il est à noter que ce nombre pourra être augmenté à 16 administrateurs si le CA ne comprend pas au moins un administrateur élu âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection. Ce changement entraînant les conséquences suivantes : deux administrateurs en moins et de nouvelles définitions des régions électorales;
- les administrateurs, à titre d'officiers de la plus haute instance de l'Ordre, persèverent dans leurs efforts, notamment en suivant des formations, pour respecter la Loi en matière d'éthique et en gouvernance;
- finalement, l'adoption récente d'un Code d'éthique et de déontologie des administrateurs a représenté une étape importante pour l'Ordre. La perspective actuelle permettra sûrement de solidifier davantage les bases sur lesquelles repose l'administration de l'Ordre dans la réalisation de sa mission de protection du public. Ainsi, ce nouveau Code sera d'une grande utilité tant pour garder le cap sur notre mission que pour appuyer nos décisions en fonction de notre vision d'un encadrement le plus juste possible des ergothérapeutes, et ce, dans le respect des compétences et de l'intégrité qu'ils ou qu'elles requièrent face aux défis contemporains de l'exercice de la profession. Je vous invite d'ailleurs à en prendre connaissance sur le site Web de l'Ordre.

En conclusion, beaucoup de travaux ont été réalisés, dont certains sont toujours en cours, et d'autres projets d'importance seront lancés dans la prochaine année. Je n'en mentionnerai que deux : 1) la révision du Code de déontologie des ergothérapeutes et les actions qui y donneront suite; 2) l'élaboration des moyens dont l'Ordre se dotera, en premier lieu, pour s'assurer que des activités, des cours ou des stages de formation continue — notamment en éthique et en déontologie — soient offerts aux membres en exercice; en second lieu, à l'issue de nos travaux, les actions à entreprendre, le cas échéant, quant à ce que l'Ordre considérera comme étant le contenu minimal de connaissances que les diplômés et futurs ergothérapeutes doivent détenir en éthique et en déontologie.

Soyez assurés que vous serez amplement informés au fur et à mesure de nos avancées, en vous rappelant qu'il est long, qu'il est très long le chemin à parcourir...

NOUVEAU
AU DÉPARTEMENT
D'ERGOTHÉRAPIE

Programme court de 3^e cycle en

ENGAGEMENT ET ESPACES HABILITANTS (0928)

- Offert exclusivement au campus de l'UQTR à Drummondville -

AUTOMNE 2019

Admission en cours

Campus de l'UQTR à Drummondville

555, boulevard de l'Université, Drummondville (Québec) J2C 0R5 | Tél. : 819 478-5011

uqtr.ca/fc.drummondville

DONATEURS - FONDATEURS

DRUMMONDVILLE
Capitale du développement

MUTUELLE

SOPREMA

SOUCY

Desjardins
Caisse de Drummondville
Coopérer pour créer l'avenir

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

Campus de Drummondville



BABILLARD

Mieux vivre avec la personnalité limite

Plusieurs ergothérapeutes ont participé à la rédaction du livre « Mieux vivre avec la personnalité limite » qui vient tout juste d'être publié chez Trécarré. L'ouvrage s'intéresse au trouble de la personnalité limite (TPL) en collaboration avec des chercheurs, mais aussi des personnes vivant avec la maladie. On y parle de rétablissement et on y propose des outils concrets.

« Mieux vivre avec la personnalité limite » de Julie Desrosiers, Catherine Briand, Mélanie-Karine Dubé, Rhina Maltez et Janie Groulx chez Trécarré.

En savoir plus : <https://bit.ly/2TnADZj>



Une chronique sur l'ergothérapie à Ici Radio-Canada Première

L'ergothérapeute Pier-Luc Turcotte est depuis l'été dernier chroniqueur occasionnel à l'émission *Les éclaireurs* animée par Patrick Masbourian sur Ici Radio-Canada Première. Il a parlé dans sa chronique des bienfaits de l'ergothérapie lorsque vient le temps de la retraite (en juillet 2018), et d'équilibre occupationnel (janvier 2019). Ses interventions dynamiques vulgarisent de façon très efficace l'ergothérapie auprès du grand public. Une belle vitrine pour l'ergothérapie!

Pour écouter les interventions de Pier-Luc Turcotte : <https://bit.ly/2N6yhfq> • <https://bit.ly/2SyQRCU>

Appel de candidature pour le Prix Hippocrate 2019

Vous avez jusqu'au 6 mai 2019 pour déposer une candidature au Prix Hippocrate 2019. Ce prix est attribué à une équipe de professionnels de la santé du Québec afin de rendre hommage et honorer leurs activités interdisciplinaires dans le domaine de la santé, et ce pour le plus grand bien de leurs patients. Le Prix Hippocrate a été créé en 2010 et est l'initiative du magazine *Le Patient*.

Pour en savoir plus et pour les détails de l'appel de candidatures : <https://lepatient.ca/sections/738/prix-hippocrate.html>

ÉCHOS DE L'ORDRE

Bienvenue aux nouveaux membres

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec présente les nouveaux membres qui se sont récemment joints à la profession. Nous sommes fiers de les accueillir et leur souhaitons une carrière à la hauteur de leurs aspirations.

Aitken, Shawn	Boulianne-Depairon, Emmanuelle	Dubreuil-Brizard, Violène	Jarry, Marie-Andrée	Michaud, Élisabeth	Robitaille, Alexia
Alain-Fleury, Mélissa	Bourgault-Côté, Julie-Anne	Dubuc, Érika	Jean, Alexandra	Mihaila Chirita, Oxana	Rochette, Roxanne
Alaux, Alexia	Boutin, Maurane	Dulude, Amélie	Jennings-Maisonneuve, Laurence	Montgomery, Kimberley	Roellinger, Camille
Allard, Véronique	Breault, Camille	Dumais, Annie-Pier	Julien, Maude	More, Myriam	Rottenstreich, Esther
Alvarez Sandoval, Jessica	Broz, Ariane	Dupéré, Jo-Anne	Karim, Sabrina	Moryoussef, Aguy	Rouleau-Loranger, Anne-Marie
Apollon-Roy, Deborah	Camiré Tremblay, Fanny	El-Khoury, Sophie	Labove, Léa	Nadeau, Brigitte	Roy, Anne-Émilie
Archambault, Nathalie	Campeau-Vallerand, Charles	Durand, Mylène	Lachance, Véronique	Néhmé, Magali-Anne	Roy, Stéphanie
Auer-Deschamps, Julien	Caporuscio, Kevin	Dussault, Sylvie-Anne	Lack, Marion	Nerette, Laurence Annick	Royer-Charron, Annie
Bach, Thuy Linh	Casault, Amélie	El-Khoury, Carine	Lafrenière, Vincent	Néron, Vanessa	Savard, Marie-Christine
Bandaly, Soëla	Catalfamo, Julia	Emond, Marie-Pier	Lajoie, Olivier	Ouellet, Catherine	Seto, Vanessa
Baptiste, Françoise	Champagne, Laurence	Eskandar, Camille	Lapierre-Charland, Jany	Ouellet, Marie-Andrée	Shea, Carolann
Bastien, Myriam	Chaput Taillefer, Vickie	Fan, Julie Junlei	Laporte, Maryse	Paquet, Christine	Singerman, Amanda
Beauchesne, Laurie	Chartrand-Dufour, Sabrina	Fatu, Ioana-Daniela	Laquerre, Geneviève	Paquette, Élyssa	Spector, Samantha
Beaudoin, Laurence	Chen, Ningru	Foisy, Myriam	Lau, Ka Lai	Paradis, Julysane	Stevenson, Jaclyn
Beaulieu Jasmin, Camille	Chenard Dutil, Isabelle	Fontaine, Kimberley	Lavallée, Lucie	Parent, Anne-Sophie	St-Germain, Flavie
Beaulieu-Larouche, Auréliane	Chenard, Marie-Claude	Forest, Megan	Lavallée, Maude	Patel, Divyesh	St-Hilaire, Sofie
Beaupré, Elaine	Chibane, Yasmine	Fortin, Laurie	Lavergne-Brossard, Marie-Hélène	Pelletier, Roxanne	Surtees, Kerri
Béchar, Annabelle	Chouinard-Libreg, Delphine	Fortin, Pascale	Lavigne, Sylvie	Pham, Julie	Tardif, Eléna
Béland, Julie	Cloutier, Stéphanie	Frikha, Yasmine	Le, Minh Phuong Uyen	Phan, Andrée-Anne	Tancrède, Catherine
Belley, Geneviève	Colas, Mélanie	Gagné, Julie	Lecavalier, Mélissa	Piquemal, Claire	Tardif, Eléna
Bergeron, Maude	Condemarin, Paulina	Gagnon, Mélanie	Leclerc, Laurie	Planet-Sultan, Sarah	Théberge, Jade
Bertrand-Coulet, Amélie	Côté, Amélie	Gagnier, Marjorie	Leclerc-Lajoie, Mellie	Poirier, Claudia	Thibaudeau, Valérie
Bérubé, Audrey	Côté, Cynthia	Gascon, Valérie	L'écuyer, Karine	Polito, Maria Carolina	Tiberi, Martina
Bindiu, Anna Maria	Cotton, Alexandra	Gaudet, Rébecca	Leduc, Katleen	Potvin, Amélie	Tinchon, Alicia
Bleau, Chantal	Coulombe, Laurence	Gauthier, Émilie	Lefebvre, Camille	Poulin, Kelly	Tran, Angélique
Boisvert, Audrey	Couture, Charlotte	Gélinas, Stéphanie	Lemire-Chapleau, Cassandre	Poupart, Melanie	Tremblay, Marie-Line
Boivin, Stéphanie	Couve, Marlène	Genest, Laurianne	Leroy, Pégagie	Préfontaine, Cassandra	Vadivel, Jenujah
Bolduc, Valérie	Cristea, Karina	Gentili, Audrey	Lin, Sylvia	Proulx, Camille	Vaillancourt, Lauranne
Bonin, Stéphanie	Dagenais-de Montigny, Laurence	Gerbeau, Isabelle	Lo, Curtis Gouin	Provencher, Stéphanie	Vaugois, Marianne
Bonsang-Biron, Camille	Dalle-Vedove, Annie	Girard, Karol-Ann	Ly, Tri-Van	Prud'Homme, Josée	Veilleux, Daphnée
Botrous, Nathalie	D'Anjou-Dumont, Stéphanie	Giroux, Andréanne	MacCaul, William	Quam, Julie	Villemaire, Jolaine
Bouayad, Ilias	Deac, Amélia	Giroux, Audrey	Mailhot-Tanguay, Camélia	Rancourt, Marie-Josée	Villeneuve, Sarah
Bouchard, Carolyne	Deslauriers, Tania	Giroux, Liliane	Majour, Patricia	Régnier Trudeau, Émilie	Vong, Lee-Li
Boucher Lefavre, Fanny	Desmeules-Trudel, Camille	Glavas, Vasiliki	Marchand, Maude	Renault, Isabelle	Wajzman, Sydney
Boucher, Anabel	Doyon, Katherine	Gosselin, Élodie	Marcoux, Audrey	Rheault, Marie-Ève	Warren, Dallas
Boudrias, Michèle		Goulet, Laurence	Martella, Catherine	Riendeau, Katarina	Yaddaden, Amel
Boudriau, Mélanie		Greco, Alessia	Matteau, Emily	Rioux Ouellet, Marie-Kim	Ye, Zi
		Grenier, Julie	Maurice, Vanessa	Rioux, Joanie	Zeit, Tamara
		Guay, Lydia	Mbale Kapinga, Raissa Naomie		
		Hommeroy-Boucher, Daphné			

ERGOTHÉRAPEUTES

Vous êtes
les services
publics

Merci

ditesmerci.info



L'ORDRE ET SES PARTENAIRES

Nouveau programme court de troisième cycle



Le Département d'ergothérapie de l'Université du Québec à Trois-Rivières propose à partir de septembre 2019 depuis le campus de Drummondville, un tout nouveau programme court de troisième cycle : « Engagement et espaces habilitants ». Ce programme vise à soutenir les professionnels, dont les ergothérapeutes, dans la création d'espaces habilitants. Plus précisément, l'objectif général du programme offert à temps partiel ou à temps plein est de permettre à l'étudiant de développer des compétences spécifiques concernant les méthodes d'évaluation, d'analyse et d'intervention menant à l'implantation de ces espaces au sein de la communauté. Pour en savoir plus sur la structure du programme et sur les conditions d'admission : <https://bit.ly/2IFofmE>

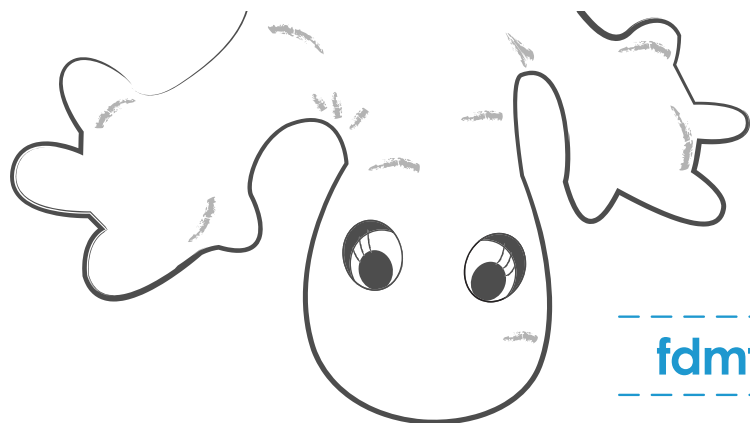
Pierre-Yves.Therriault@uqtr.ca / 819 376-5011 poste 3726

FORMATION CONTINUE

Formation en ligne sur les changements climatiques et la santé

L'institut national de santé publique du Québec (INSPQ) offre une formation en ligne de type MOOC (Massive Open Online Course) sur les changements climatiques et leurs impacts sur la santé humaine. À l'intention des professionnels de la santé et des services sociaux, la formation a comme objectif de stimuler les approches innovantes autour de mesures éprouvées d'adaptation, de prévention et de préparation aux changements climatiques, et ce, afin d'en atténuer les effets sur la santé des populations.

Pour plus d'information : <https://www.inspq.qc.ca/nouvelles/formation-en-ligne-sur-les-changements-climatiques-et-la-sante>



fdmt.ca



NOUVEAU CATALOGUE



Des nouvelles de l'ACE

Une nouvelle directrice

L'ACE a accueilli une nouvelle directrice générale, Hélène Sabourin, le 7 janvier dernier. Mme Sabourin fera une tournée au Québec au cours des 2 prochains mois pour rencontrer les professeurs, chercheurs et étudiants des 5 programmes d'ergothérapie au Québec.

Pour consulter la biographie de M^{me} Sabourin :

https://www.caot.ca/site/lead/leadership?language=fr_FR&nav=sidebar

Projet de recherche « Agir à titre d'agent de changement »

Le projet de recherche « Agir à titre d'agent de changement » a débuté en novembre 2018. Deux groupes d'agents de changement ont déjà été formés et trois autres formations auront lieu au cours des prochains mois. Pour plus d'informations, visitez la page Facebook de l'ACE-Qc @ACEQcCAOT et la page Web de l'ACE-Qc — CAOT-Qc www.caot.ca

Congrès de l'ACE

Le Congrès de l'ACE aura lieu cette année à Niagara Falls, Ontario du 29 mai au 1^{er} juin. De nombreux nouveaux diplômés des 5 programmes d'ergothérapie au Québec y présenteront leur affiche.

<https://www.caot.ca/site/pd/conf/confprogram?nav=sidebar>

Des nouvelles de la FCE

La Fondation canadienne en ergothérapie (FCE) existe afin d'offrir des subventions de recherche et des bourses aux ergothérapeutes du Canada. C'est la seule fondation au Canada qui soutient exclusivement les ergothérapeutes.

Pour soutenir sa mission, la FCE sera présente au congrès 2019 de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) à la fin mai avec diverses activités de levées de fond, en participant au forum de l'ergothérapie Canada et en annonçant les récipiendaires des prix de la FCE.

Il est possible de faire une contribution financière à la FCE en téléphonant au 613-319-6890, en ligne : <https://cotfcanada.org/> ou par la poste : COTF/FCE, 64-2420, rue Bank, Ottawa (Ontario) K1V 8S1



FAITES PARTIE D'UNE TRADITION D'EXCELLENCE

ERGOTHÉRAPEUTES RECHERCHÉS

Prime de recrutement de 400\$*

CLINIQUES PRIVÉES
CENTRES HOSPITALIERS
CENTRES D'HÉBERGEMENT
MAINTIEN À DOMICILE

Accès à un portail web vous permettant de faire vous-même votre horaire, temps partiel ou temps plein selon vos disponibilités!

Salaires avantageux.

KM et/ou frais de subsistance payés pour plusieurs régions.

Assurances collectives et REER collectifs disponibles.

Bonus lors de référencement de personnel et/ou lors d'un transfert d'agence.*



PLACEMENT EN SANTÉ

Code Bleu Placement en Santé : UN MONDE DE POSSIBILITÉS!

PARTOUT AU QUÉBEC
codebleu.ca



cv@codebleu.ca
1-877-343-BLEU

*Certaines conditions s'appliquent

L'ORDRE ET SES PARTENAIRES

Publication d'une norme québécoise pour les fauteuils roulants



Bureau de normalisation
du Québec

Dans une parution antérieure, vous avez été informé du mandat donné par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) au Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour créer une norme québécoise pour les fauteuils roulants. Cette norme (ci-après appelée norme BNQ) vise à spécifier les exigences des fauteuils roulants en vue d'une utilisation sécuritaire et fonctionnelle dans les divers environnements où ils sont susceptibles d'être utilisés, dont les transports.

Aux fins du projet, le BNQ a constitué un comité de normalisation représenté par diverses parties prenantes, dont la RAMQ, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Société d'habitation du Québec (SHQ), le Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale (CIRRIS), divers fabricants et fournisseurs de fauteuils roulants, des prescripteurs (ergothérapeutes), des organismes de défense des droits des usagers et l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

De juin 2017 à mai 2018, le comité a élaboré une première version du contenu de ladite norme. Pour ce faire, le comité s'est notamment inspiré de normes reconnues qu'il a, au besoin, adaptées à la réalité québécoise. S'ensuivait, à l'été dernier, une consultation publique de la norme BNQ par divers acteurs, dont les ergothérapeutes. Les commentaires reçus ont permis au comité de

réviser le contenu de la norme BNQ de façon à en assurer l'adéquation et à en favoriser son acceptabilité par les divers acteurs concernés.

Composée de 16 sections, la norme BNQ aborde divers éléments dont :

- le domaine d'application : on y indique notamment que la norme BNQ
 - s'applique aux fauteuils roulants à propulsion manuelle (FMA), aux fauteuils roulants à propulsion motorisée (FMO) et aux bases de positionnement (BPO)
 - ne s'applique pas aux fauteuils gériatriques et aux poussettes/poussettes adaptées;
- le classement des fauteuils roulants;
- diverses particularités, comme les composants et caractéristiques des fauteuils roulants, la sécurité, la maniabilité, la solidité et la résistance, etc.;
- l'adéquation aux environnements physiques dans lesquels le fauteuil roulant est susceptible d'être utilisé, notamment :
 - sa capacité à gravir des obstacles/une pente;
 - son utilisation comme siège dans les véhicules à moteur : il y est notamment indiqué que
 - le fauteuil roulant devra être testé à l'impact,

- le fauteuil roulant pour enfant devra être muni d'un harnais à cinq points,
 - lorsqu'une ceinture de sécurité intégrée au fauteuil roulant sera offerte sur un modèle de fauteuil roulant, elle devra avoir été testée,
- et ce, en conformité avec les exigences de la version DIS de la norme ISO 7176-19 (nouvellement mise à jour) dont le contenu, au moment d'écrire ces lignes, devrait être mis en circulation incessamment.

La norme est disponible sur le site Web du Bureau de normalisation du Québec : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/fauteuils-roulants.html>

À noter que la norme fera l'objet d'une révision périodique.

L'arrivée de la norme BNQ ne signifie pas que tous les fauteuils roulants en circulation sur le territoire du Québec feront l'objet de ladite norme. D'ailleurs, ladite norme ne fait l'objet d'aucune législation sur le territoire québécois. Néanmoins, pour qu'un fauteuil roulant puisse être déclaré conforme à la norme BNQ, celui-ci devra se conformer à toutes ses exigences.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que l'attribution d'un fauteuil roulant dans un contexte subventionné par la RAMQ se fait par le biais du programme « Appareils suppléant à une déficience physique »

(portion « aide à la locomotion »). Ce programme comporte un document (manuel du programme d'appareils suppléant à une déficience physique) qui établit notamment les modèles et caractéristiques des fauteuils roulants qui sont offerts en fonction des besoins de l'utilisateur. Ce document, dans sa version actuelle, ne comporte pas l'ensemble des caractéristiques couvertes par la norme BNQ. Par ailleurs, la norme BNQ n'a pas pour effet de modifier les modalités d'attribution prévues au document de la RAMQ. Donc, dans l'immédiat, les modalités d'attribution demeurent celles actuellement prévues au document de la RAMQ, et ce, jusqu'à ce que la RAMQ le modifie.

En conclusion, bien qu'une norme sur les fauteuils roulants fasse son arrivée dans le portrait québécois, son application dans la pratique ne se fera pas sentir instantanément. Conséquemment, certains défis identifiés par les ergothérapeutes à l'égard de la sécurité du client lorsque le fauteuil roulant est utilisé comme siège dans les transports subsisteront. Dans l'intervalle, certains principes et consignes demeurent d'usage et un rappel de ceux-ci sera effectué dans une prochaine parution.

La Chaire de recherche en Réadaptation au Travail (J.A. Bombardier et Pratt Whitney Canada) offre des bourses de recherche aux cycles supérieurs

La Chaire de recherche en Réadaptation au Travail (J.A. Bombardier et Pratt Whitney Canada) offre des bourses de recherche pour la réalisation d'une maîtrise ou d'un doctorat en science de la santé à l'Université de Sherbrooke, avec le soutien de l'équipe du Centre d'Action en Prévention et Réadaptation de l'Incapacité au Travail (CAPRIT).

En bénéficiant de l'expertise reconnue des professeures du CAPRIT et de l'une des bourses annuelles de 40 000 \$ offertes par la Chaire de recherche, vous pourriez acquérir une expérience enrichissante dans le domaine de la recherche en réadaptation et en santé au travail et faire avancer les pratiques en réadaptation. Plusieurs thèmes de recherche peuvent être abordés, touchant défis et enjeux liés tant à la réadaptation et au retour au

travail pour certains travailleurs en situation de vulnérabilité (minorités ethnoculturelles, travailleurs vieillissants, individus aux prises avec un trouble mental commun, etc.) qu'au développement, à l'adaptation et à l'évaluation d'outils pratiques pour la réadaptation.

Pour de plus amples détails :

<https://www.usherbrooke.ca/caprit/chaire-de-recherche/possibilites-de-financement/>

Vous avez un projet en tête? Contactez Marie-Jose.Durand@USherbrooke.ca pour en discuter.

SALON EN CONVERGENCE VERS LE MIEUX-ÊTRE, INNOVATION 2019

Le seul salon de nouveautés en soins à domicile et institutionnels, aides techniques, aides à la mobilité et appareillages orthopédiques au Québec.

MARDI, 7 MAI 2019
À EXPOCITÉ

250 BOULEVARD WILFRID-HAMEL
VILLE DE QUÉBEC, QC, G1L 5A7

**CONFÉRENCIÈRE
INVITÉE**

NATHALIE FARLEY
Ergothérapeute et formatrice
de renommée

FORMATION
GRATUITE
AVEC
INSCRIPTION

ATTESTATION
DE FORMATION
CONTINUE

UNE INVITATION DE

Medicus Savard OXYBEC

EN COLLABORATION AVEC



RÉSERVEZ TÔT!
NOMBRE DE PLACES LIMITÉ

SECRÉTARIAT
DE L'ADOPEM

TÉL. : 1 866 525-3757
POSTES #1131, #1109 OU #1105

FAX. : 514 525-9915
info@adopem.ca

FORMATION CONTINUE - OEQ

Programme de formation continue 2019-2020

L'Ordre est heureux de vous présenter son programme de formation continue 2019-2020. Cette année encore, plus de 40 activités sont prévues, incluant notre colloque annuel. Vous en trouverez les descriptifs sur le Portail.OEQ. Nous vous informerons en cours d'année des dates et des thématiques qui s'ajouteront. Comme vous le savez, certaines formations sont très demandées, aussi nous vous invitons à vous inscrire en ligne dès que cela vous est possible.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour des activités de formation sur demande: Corinne Parmentier, adjointe administrative à la formation continue, 514 844-5778, poste 250 ou parmentierc@oeq.org.

FORMATIONS EN LIGNE

Balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux	GRATUIT
Dépistage des troubles cognitifs chez l'adulte et la personne âgée	
Déontologie : système professionnel et obligations déontologiques	GRATUIT
Utiliser la pratique réflexive afin d'améliorer ses compétences professionnelles	GRATUIT
Mieux connaître le Référentiel de compétences et le portfolio électronique	GRATUIT

FORMATIONS EN SALLE

FORMATIONS EN SALLE	DATES
Atelier — Réaliser une démarche d'amélioration de sa pratique à l'aide du Référentiel de compétences et du portfolio électronique	Montréal — 28 novembre 2019
Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou âgées présentant des difficultés à s'alimenter	Montréal — 17 et 18 octobre 2019
Comment soutenir notre identité professionnelle et notre raisonnement clinique grâce aux modèles conceptuels	Montréal — 28 et 29 octobre 2019
Dépistage et effets de la déficience visuelle sur le quotidien des adultes et des aînés	Montréal — 27 janvier et 24 février 2020
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : rôle de l'ergothérapeute	Québec — 23 septembre et 28 octobre 2019 Montréal — 19 février et 25 mars 2020
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction — Niveau de base	Québec — 24 octobre et 21 novembre 2019 Montréal — 15 janvier et 12 février 2020
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction — Niveau avancé	Montréal — 10 décembre 2019 Québec — 16 mars 2020
Prévention et traitement des plaies de pression	Québec — 9 septembre et 7 octobre 2019 Montréal — 27 janvier et 24 février 2020
Prévention de l'isolement en santé mentale adulte : une approche interprofessionnelle	Dates à venir

FORMATIONS HYBRIDES (En ligne et en salle) DATES

L'évaluation de l'inaptitude : approches éthique, juridique et clinique et processus d'évaluation	Montréal — 7 et 8 novembre 2019 Québec — 12 et 13 mars 2020
Gestion des mesures de contrôle (contention physique) : rôle de l'ergothérapeute pour une clientèle DI/TSA	Dates à venir
Optimiser l'autonomie des personnes âgées ayant un déficit cognitif pour une clientèle en CLSC, CHSLD et réadaptation	Montréal — 11 novembre et 9 décembre 2019 Québec — 10 février et 16 mars 2020
Optimiser l'autonomie des personnes âgées ayant un déficit cognitif pour une clientèle en soins aigus	Longueuil — 17 février et 23 mars 2020
Optimiser l'autonomie des personnes âgées ayant un déficit cognitif — Niveau 2 : l'intervention	Longueuil — 13 janvier 2020 Québec — 21 février 2020
Favoriser l'émergence de la motivation à agir chez les personnes aux prises avec des difficultés à s'engager dans l'occupation	Dates à venir
SÉCuRE : approche contextualisée et réflexion explicitée à l'évaluation à domicile de la sécurité à domicile en santé mentale	Montréal — 11 octobre 2019 Québec — 27 mars 2020

COLLABORATION AVEC CAPRIT

Apprendre à négocier efficacement	Longueuil — 14 et 15 novembre 2019
Effectuer une prise de décision partagée avec le travailleur référé pour une incapacité au travail (lecture + cours en salle)	Longueuil — 28 février et 27 mars 2020

COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Impacts des troubles cognitifs sur les habitudes de vie : modèles théoriques et applications cliniques (en salle)	Dates à venir
---	---------------

FORMATION CONTINUE - AUTRES ORGANISMES

Activités offertes par d'autres organismes

La publication de l'information sur les activités offertes par d'autres organismes ne signifie pas que l'Ordre approuve les formations annoncées ni qu'il s'en porte garant. Pour plus de renseignements sur ces activités offertes par des organismes indépendants de l'Ordre ou pour vous inscrire, veuillez communiquer avec l'organisme qui donne la formation.

Consultez le Portail.OEQ dans la section « Activités de formations offertes par d'autres organismes » afin d'obtenir la liste plus complète et le calendrier mis à jour régulièrement. Vous y retrouverez aussi les hyperliens vers des programmes universitaires québécois de deuxième et troisième cycles les plus pertinents à la profession.

FORMATIONS

THÈME	3^e JOURNÉE D'INSPIRATION RÉGIONALE : MIEUX ADAPTER L'ACCOMPAGNEMENT OFFERT AUX PROCHES AIDANTS D'AÎNÉS
Organisme :	L'Appui pour les proches aidants d'aînés - Estrie
Date et lieu :	14 mai 2019, à Orford
Renseignements :	https://www.lappui.org/Regions/Estrie/Actualites-et-Activites/Journee-d-inspiration-regionale
THÈME	VEILLIR EN BONNE SANTÉ MENTALE
Organisme :	Association canadienne pour la santé mentale
Date et lieu :	16 et 17 mai de 9 h à 17 h
Renseignements :	https://web.acsmmontreal.qc.ca/fr/formations
THÈME	FORMATION EN ENTRETIEN MOTIVATIONNEL
Organisme :	PsyMontréal
Dates et lieu :	27 et 28 mai 2019 à Montréal
Renseignements :	https://psymontreal.com/introduction-en-entretien-motivationnel/ 514-337-2473 poste 299 formation@psymontreal.com
THÈME	ÉTHIQUE ET DIVERGENCES D'OPINION DANS LES SOINS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
Organisme :	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal
Date et lieu :	31 mai 2019 de 8 h 30 à 16 h, à Montréal
Renseignements :	https://bit.ly/2EPDbjG
THÈME	CERTIFICATION EN RÉADAPTATION EN CONTEXTE DE DOULEUR CHRONIQUE NIVEAU 1 : INTERVENANT CERTIFIÉ (I.R.D.C.)
Organisme :	Institut de kinésiologie du Québec
Dates et lieu :	1,2,15 et 16 juin 2019, à Longueuil
Renseignements :	https://www.yvanc.com/rea2009a%20main.htm
THÈME	L'USAGE DES CANNABINOÏDES ET DES OPIACÉS EN GESTION DE LA DOULEUR
Organisme :	Aptitude ergo
Date et lieu :	5 juin 2019 de 12 h à 13 h 30
Renseignements :	info@aptitude-ergo.com ou 450 687-7854
THÈME	YOGA ET THÉRAPIE : GESTION DE LA DOULEUR
Organisme :	Ergomobilité
Dates et lieu :	8 et 9 juin 2019 de 9 h à 17 h 30, à Montréal
Renseignements :	marceau.christian@gmail.com
THÈME	TABLE D'ÉCHANGE SUR LES LIMITATIONS FONCTIONNELLES
Organisme :	Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée (AQEPP)
Date et lieu :	12 juin 2019, de 17 h à 20 h, à Saint-Léonard
Renseignements :	aqep.formation@hotmail.com

WEBINAIRES – FORMATIONS EN LIGNE

THÈME	LA BOÎTE À RÉUSSITE SUR LA DYSPRAXIE VISUO-SPATIALE
Organisme :	Françoise Lespérance, ergothérapeute de Jouer et Grandir
Date et lieu :	Formation en ligne de 6 heures et demie sous forme de vidéos et documents PDF présentés dans plusieurs chapitres et sous-chapitres. (théorie, évaluation, analyse, intervention et adaptations).
Renseignements :	https://jouer-et-grandir.com/dvs-formation-en-ligne/ ou francoise@jouer-et-grandir.com ; Téléphone : 819-592-2684
THÈME	LA MOTRICITÉ FINE EN PÉDIATRIE : COMPÉTENCES CLINIQUES POUR ERGOTHÉRAPEUTES
Organisme :	Josiane Caron Santha, ergothérapeute
Dates et lieu :	Formation en ligne (théorie, évaluation, analyse, intervention)
Renseignements :	https://www.josianecaronsantha.com ou service@josianecaronsantha.com et 450 999-0566
THÈME	DÉVELOPPEMENT ET FONCTIONNEMENT DE L'ENFANT : INTRODUCTION À LA PERSPECTIVE ET AUX STRATÉGIES DE L'ERGOTHÉRAPIE 1
Organisme :	Josiane Caron Santha, ergothérapeute
Dates et lieu :	Formation en ligne (théorie, évaluation, analyse, intervention)
Renseignements :	https://www.josianecaronsantha.com ou service@josianecaronsantha.com et 450 999-0566

CONGRÈS – COLLOQUES – SYMPOSIUM

THÈME	CONGRÈS CONJOINT DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES MÉDECINS DU SPORT ET DE L'EXERCICE (AQMSE) ET DU CONSEIL DE MÉDECINE DU SPORT (CMSQ) 2019
Organismes :	Association québécoise des médecins du sport et de l'exercice (AQMSE) et Conseil de médecine du sport (CMSQ)
Date et lieu :	24 au 26 mai 2019, à Québec
Renseignements :	https://aqmse.org/congres-annuel/programme/

AVIS

Avis de limitation du droit d'exercice

Avis est par la présente donné que, le 13 février 2019, le comité exécutif (CE) de l'Ordre a rendu une décision à l'endroit de **M^{me} Sylvie Calixte** (permis no 02-021), dont le domicile professionnel est situé à Montréal, relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre.

Au terme de cette décision, M^{me} Calixte ne peut exercer toutes activités professionnelles reliées au domaine de la conduite automobile, sauf celles réalisées dans le cadre de la supervision professionnelle qui lui a été imposée. Par ailleurs, M^{me} Calixte ne peut exercer toutes activités de supervision de stagiaire en ergothérapie. Ces limitations demeureront en vigueur jusqu'à la réussite de la supervision professionnelle.

Cette décision du comité exécutif est en vigueur depuis le 15 mars 2019. Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Philippe Boudreau, erg., directeur général et secrétaire